# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 79836

### Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord interroge M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les mesures qu'il entend prendre pour garantir aux anciens exploitants agricoles une retraite qui s'aligne au moins sur les minima sociaux, d'une part, ainsi que le respect de l'engagement pris en 2002 instaurant des retraites au moins égales à 75 % du SMIC, d'autre part. Effectivement, aujourd'hui certains retraités non salariés agricoles ont des pensions qui sont parmi les montants les plus bas, ce qui crée une situation inéquitable par rapport à d'autres secteurs d'activités.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le dossier des petites retraites. Des mesures sans précédent ont été mises en oeuvre pour revaloriser les petites pensions : la revalorisation de 11 % des pensions de réversion pour les veuves les plus modestes, ou encore la revalorisation de 25 % du minimum vieillesse pour les personnes seules. En ce qui concerne les retraites agricoles, le Gouvernement conduit depuis plusieurs années une politique volontariste de revalorisation qui s'est traduite par la création, en 2009, d'un minimum de pension pour les retraités du régime agricole. Ainsi, en 2009, plus de 188 000 retraités du régime des non-salariés agricoles ont bénéficié d'une revalorisation de leur retraite de base pour un montant moyen de 350 EUR par an. Pour 2010, le plafond de pensions au-dessus duquel la majoration de la retraite de base ne peut être servie a été relevé de 757,50 EUR à 800 EUR et le statut des conjoints collaborateurs a été amélioré. Enfin, le Gouvernement a décidé d'autoriser la réversion au conjoint survivant de 54 % des points de retraite complémentaire obligatoire (RCO) attribués à titre gratuit au chef d'exploitation décédé. Dans le cadre de la réforme des retraites, actuellement en discussion, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a rencontré, aux côtés du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, les représentants du monde agricole sur ces questions. L'avant-projet de réforme des retraites, proposé par le Gouvernement le 16 juin 2010, et qui vise à préserver notre système de retraite par répartition, comporte des mesures importantes destinées à répondre aux principales préoccupations des agriculteurs dans un esprit de solidarité. D'abord, le Gouvernement a décidé de supprimer la condition de durée minimale dans le statut de chef d'exploitation afin de faciliter l'accès au dispositif de revalorisation des pensions les plus modestes. Cette mesure permettra notamment à de nombreuses femmes ayant occupé le statut de conjoint avant de devenir chef d'exploitation de bénéficier de revalorisations plus fortes, de plus, le bénéfice de la RCO du régime agricole sera étendu aux conjoints collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux afin d'améliorer la couverture des assurés. Enfin, afin de remédier aux situations de grande pauvreté, essentiellement dues aux carrières incomplètes, et pour faciliter l'accès des agriculteurs au minimum vieillesse, le Gouvernement proposera au Parlement une disposition tendant à exclure les terres agricoles et l'ensemble des bâtiments qui en sont indissociables de l'assiette du recouvrement sur succession.

### Données clés

**Auteur :** Mme Valérie Rosso-Debord

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE79836

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 79836
**Rubrique :** Retraites : régime agricole
**Ministère interrogé :** Travail, solidarité et fonction publique
**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 1er juin 2010, page 6017
**Réponse publiée le :** 10 août 2010, page 8726